

SEINE ET OISE

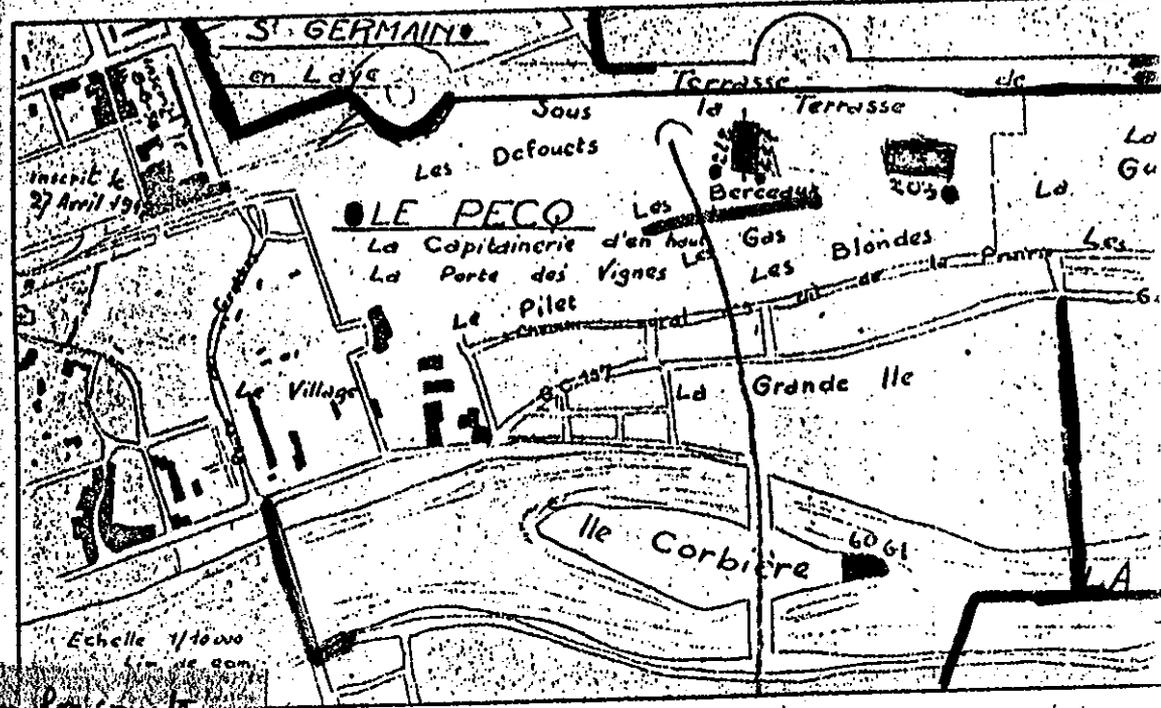
PANORAMA de la TERRASSE

LE PECOQ
IN
CARTE
MICHELIN
N° 35
PLI 20

SITES
INSCRIPTIONS
CLASSEMENTS

VU

COMMUNES : Le Pecq, Le Mesnil le Roi
CANTONS : St Germain en Laye, Maison Laffite
ARRONDIS : Versailles



3302

DECRET DU 13 AOUT 1933

Les parties des parcelles inscrites sous les nos 227 et 228 Section A du plan cadastral de la commune du PECOQ (Seine-et-Oise) au lieu dit : "Les Berceaux" sont classées parmi les Monuments Naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Signé : A. LEBRUN.

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Education Nationale :

Signé : AN. de MONTIE.

DECRET DU 13 AOUT 1933

3301

La partie de la parcelle inscrite sous le numéro 203 Section A du plan cadastral de la Commune du Pecq (Seine-et-Oise) au lieu dit : "Les Berceaux" et appartenant à M. DAVID, est classée parmi les Monuments Naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Signé : A. LEBRUN.

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Signé : A. de MONZIE.

DECRET DU 13 AOUT 1933

Les parties des parcelles inscrites sous les numéros 227 et 228 Section A du plan cadastral de la commune du Pœg (Seine-et-Oise) au lieu dit : "Les Berceaux" et appartenant à H. REY, sont classées parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

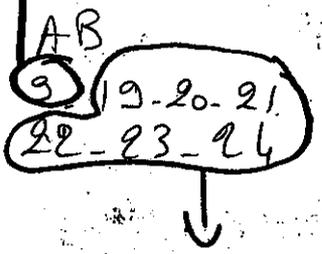
Signé : A. LEBRUN.

Par le Président de la République
Par le Ministre de l'Éducation Nationale :

Signé : A. de MONZIE.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

ne traiter pas plutôt la parcelle 227-228 ?



203

d'après plan ministériel